

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE BUREAU PREPARATOIRE

Jeudi 2 décembre 2021 à 18 heures

Le Bureau préparatoire du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) s'est réuni le jeudi 2 décembre 2021 à 18 heures, en salle « Divodurum », au siège du Syndicat mixte, également siège de l'Eurométropole de Metz, situé 1 Place du Parlement de Metz à Metz. Il s'est tenu sur la convocation qui a été adressée le 23 novembre 2021 par Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM.

Etaient présents, absents et excusés :

Prénom - Nom	Fonction	EPCI	Présents	Absents Excusés	Présence du suppléant
Henri HASSER	Président	Eurométropole de Metz	X		
Lionel FOURNIER	1 ^{er} VP	CC du Pays Orne Moselle		X	
Julien FREYBURGER	2 ^{ème} VP	CC Rives de Moselle		X	Monsieur WILLAUME
Philippe SCHUTZ	3 ^{ème} VP	CC Houve - Pays Boulageois	X		
Denis BLOUET	4 ^{ème} VP	CC Mad & Moselle	X		
André HOUPERT	5 ^{ème} VP	CC Haut Chemin - Pays de Pange		X	
Brigitte TORLOTING	6 ^{ème} VP	CC du Sud Messin	X		
Béatrice AGAMENNONE	Membre	Eurométropole de Metz	X		
Manuel BROCARD	Membre	Eurométropole de Metz		X	
Erfane CHOUIKHA	Membre	Eurométropole de Metz		X	
Laurent DAP	Membre	Eurométropole de Metz		X	
Marilyne WEBERT	Membre	Eurométropole de Metz	X		

Assistaient également à la réunion :

CC Mad & Moselle :

- Marcel SPENDOLINI, Délégué suppléant de Monsieur ANDRE.

Syndicat mixte du SCoTAM :

- Emmanuel AMI, Chargé de mission, Urbanisme, Habitat et Mobilité,
- Kamel BAHRI, Chargé de gestion administrative et financière,
- Béatrice GILET, Directrice Générale des Services,
- Marie MULLER, Animatrice Plan Paysages & Réseau TransitionS.

Monsieur HASSER ouvre la séance à 18 heures et précise que le quorum n'est pas nécessaire pour cette réunion. Il fait l'annonce des délégués absents excusés et des remplacements.

Monsieur HASSER présente l'ordre du jour de la réunion de Bureau :

Examen des points soumis à délibération du Comité syndical du 14 décembre 2021 :

- Point 1 : Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 21 octobre 2021
- Point 2 : Débat d'Orientation Budgétaire de l'année 2022
- Point 3 : Communication des décisions prises par le Président
- Point 4 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme
- Point 5 : Prime de responsabilité
- Point 6 : Bilan et pérennisation du télétravail

Points d'informations diverses

Point 1 - Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 21 octobre 2021

Arrivée de Madame AGAMENNONE.

Monsieur HASSER indique que comme le prévoit le règlement intérieur du Syndicat mixte, le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante. Le Syndicat mixte a transmis le 22 novembre 2021, par courrier électronique, le procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 21 octobre 2021. Si celui-ci n'appelle aucune observation de la part des délégués du SCoTAM, il est proposé de l'adopter.

Aucune observation n'est émise. Le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical. Monsieur HASSER rapportera ce point.

Point 2 - Débat d'Orientation Budgétaire de l'année 2022

Arrivée de Monsieur SCHUTZ.

Madame GILET informe que conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les orientations budgétaires pour 2022 sont présentées afin que le Comité syndical puisse débattre de la stratégie budgétaire avant l'examen du prochain Budget Primitif du Syndicat mixte du SCoTAM prévu en février 2022.

Madame GILET présente les principales réalisations de 2021 ainsi que les perspectives 2022 en s'appuyant sur le diaporama suivant et la note de synthèse jointe au dossier de convocation.

2. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

Rappel des principales réalisations en 2021 :

L'évolution des 3 documents socles orientant les travaux du Syndicat mixte

- Du SCoTAM I au SCoTAM II
- Élaboration du DAAC à l'échelle du SCoTAM
- Diffusion et mise en œuvre du Plan Paysages

▶ Approuvé le 1^{er} juin 2021
par le Comité syndical
du SCoTAM



Bureau – 2 décembre 2021

2. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

L'accompagnement des collectivités et le développement des partenariats

- Suivi des dossiers d'urbanisme et de démarches territoriales
- Animation et mobilisation du réseau TransitionS
- Travaux en InterSCoT et avec la Fédération nationale des SCoT

La modification d'outils internes

- Modernisation du site web et du serveur de travail
- Changement de maquette budgétaire et adoption d'un règlement budgétaire et financier
- Adaptation des modalités de gestion des ressources humaines et des assemblées



Bureau – 2 décembre 2021

2. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

PERSPECTIVES 2022

Les documents socles

- Mise en œuvre et suivi du **SCoTAM**
- Elaboration du **Document d'Aménagement Artisanal et Commercial** et intégration dans le dossier de SCoTAM par voie de modification
- Etude complémentaire autour de la logistique afin de compléter le DAAC pour en faire un **DAACL** conformément aux nouvelles dispositions du code de l'urbanisme
- Animation et mise en œuvre du Programme d'actions **Plan Paysages** (Cafés-Paysages, lettres d'information, visites de site, etc.)
- Réalisation de **supports pédagogiques** facilitant l'appropriation et la déclinaison des 3 documents socles (SCoTAM, DAAC, Plan Paysages)

5 700

Bureau – 2 décembre 2021

2. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

PERSPECTIVES 2022

Accompagnements
& partenariats

- Accompagnement des **collectivités**, suivi des dossiers d'urbanisme, des projets d'aménagement, des démarches territoriales
- Développement d'un **observatoire** de l'habitat et du foncier
- Projet d'Expérimental avec le Public Scolaire (**PEPS**)
- Démarche « **Plantons des haies** »
- Investissement auprès de la **Fédération nationale des SCoT**
- Travaux en **InterSCoT** et préparation de la **Conférence des SCoT du Grand Est**
- Poursuite/développement de partenariats

6 700

Bureau – 2 décembre 2021

2. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

PERSPECTIVES 2022

Fonctionnement

- Poursuite de l'évolution des **outils internes** de travail
- LLD **véhicule de service électrique**
- Projet de **déménagement**
- Projet d'acquisition d'un **système informatique**



Bureau – 2 décembre 2021

Conformément aux perspectives mentionnées, ci-avant, le budget du Syndicat mixte devra permettre de :

2. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

ORIENTATIONS 2022

- **Garantir le fonctionnement** courant de la structure
- **Poursuivre les travaux** de modernisation des outils internes (site web, dématérialisation, RH, etc.)
- **Amortir les études antérieures** (Plan Paysages, élaboration/révision du SCoTAM, etc.)
- **Assumer les dépenses** liées à l'animation et à la communication pédagogique autour des documents socles
- **Poursuivre l'élaboration** du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial +L
- **Intégrer les coûts** de reprographie
- **Permettre la location longue durée** d'un véhicule de service électrique
- **Prévoir les dépenses** liées au projet de déménagement et à l'acquisition d'un système informatique



Bureau – 2 décembre 2021

Il est en complément proposé de :

2. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

ORIENTATIONS 2022

- **Poursuivre le travail partenarial avec l'AGURAM et le CAUE** de la Moselle (adhésion, convention) permettant de bénéficier de leurs accompagnements et de leurs conseils
- **Maintenir des crédits pour la démarche inter-SCoT** permettant de poursuivre les échanges entre les 5 SCoT du Sillon Lorrain (réunions, manifestations, missions d'études de cohérence entre SCoT et travaux en InterSCoT sur les enjeux de mobilité)
- **Maintenir l'adhésion à la Fédération Nationale des SCoT** afin notamment de bénéficier du réseau d'informations, d'échanges et d'expertises
- **Ouvrir des crédits** pour réaliser des études complémentaires et pour permettre les modification/révision du SCoT



Bureau – 2 décembre 2021

Madame GILET précise que le budget du Syndicat mixte devra également permettre d'assurer le fonctionnement normal de la structure et les missions courantes du Syndicat mixte (suivi du SCoTAM et des dossiers d'urbanisme, accompagnement des communes et EPCI dans leurs projets et mises en compatibilité avec le SCoTAM, production d'avis sur des autorisations d'urbanisme, sur des études d'impacts environnementaux et sur des projets commerciaux, représentations extérieures, formations, etc.).

Le budget Primitif de l'année 2022 sera le 1^{er} budget à être établi sur la base de la nouvelle nomenclature comptable M57. Son arborescence devrait s'en trouver modifiée par rapport au budget Primitif 2021.

Une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 sera réalisée comme lors des exercices précédents pour établir le Budget Primitif de l'année 2022.

Aucun emprunt n'ayant été réalisé en 2021, il n'y a pas de charge de la dette en 2022 (intérêts). De même, il ne sera fait aucun recours à l'emprunt en 2022.

La principale recette du Syndicat mixte provenant de la participation financière des EPCI membres tend à être sensiblement stable d'une année sur l'autre. Les autres recettes du Syndicat mixte sont ponctuelles et liées aux études engagées et subventionnées.

Le Syndicat mixte récupérera en 2022 du Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) au titre des études menées en 2020.

Sur la base de ce qui précède, il est proposé de maintenir la participation financière des EPCI membres pour l'année 2022 au même niveau qu'en 2021, établie à 1,50 € par habitant (sur la base du dernier recensement INSEE disponible).

2. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

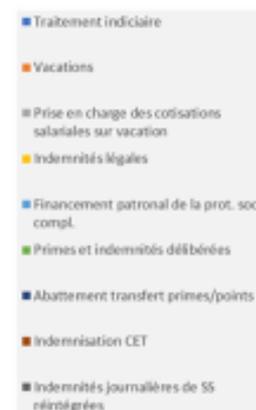
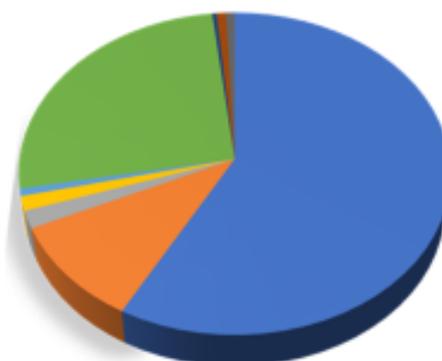
Présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs :

- Structure des effectifs =

	Femmes		Hommes	
	Titulaires	Contractuels	Titulaires	Contractuels
Catégorie A	1	1	0	2
Catégorie B	0	1	1	0
Catégorie C	0	0	0	0
Total	1	2	1	2

- Dépenses de personnel =

Traitement indiciaire	107 750,00
Vacations (commissaires enquêteurs)	18 820,00
Prise en charge des cotisations salariales sur vacances	3 230,00
Indemnités légales	2 700,00
Financement patronal de la protection sociale complémentaire	1 365,00
Primes et indemnités délibérées	48 465,00
Abattement transfert primes/points	-670,00
Indemnisation CET	1 420,00
Indemnités journalières de SS réintégrées	-1 310,00



- Temps de travail = 1607 heures

Bureau – 2 décembre 2021

2. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

Il est proposé au Comité syndical l'adoption de la motion suivante :

- PREND ACTE qu'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, a été présenté au Comité syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget,
- PREND ACTE qu'un Débat sur les Orientations Budgétaires du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2021 s'est tenu en séance de Comité syndical le 14 décembre 2021, sur la base de la note explicative de synthèse qui a été jointe au dossier de convocation de chaque délégué.

Bureau – 2 décembre 2021

Echanges

Monsieur BLOUET demande si un délai est défini concernant l'élaboration du Document d'Aménagement Commercial et Artisanal du Syndicat mixte.

Monsieur HASSER indique qu'aucune échéance n'a été imposée par la réglementation. L'objectif est de produire un document de qualité et d'achever son élaboration dans un délai raisonnable.

Monsieur BLOUET demande la période qui a été prise en référence concernant les travaux en InterSCoT Grand Est relatifs à l'objectif de réduction de la consommation foncière et de l'artificialisation nette.

Monsieur HASSER précise qu'il s'agit de la période de 10 ans précédant la promulgation de la loi Climat Résilience soit 2011-2021.

Madame TORLOTING souhaite savoir si d'autres pays européens ont instauré un objectif de réduction de la consommation foncière et de l'artificialisation nette.

Madame GILET indique que d'autres pays travaillent également sur le sujet car l'objectif de réduction de la consommation foncière et de l'artificialisation nette provient d'une directive européenne.

Monsieur AMI précise qu'il a connaissance de la mise en place d'un objectif de zéro béton en Belgique.

Plus aucune observation n'est émise. Le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical. Monsieur HASSER rapportera ce point.

Point 3 - Communication de décisions prises par le Président

Monsieur HASSER rappelle que, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président du Syndicat mixte doit rendre compte des attributions qu'il a exercées par délégation de ce dernier. Celles-ci sont détaillées ci-dessous :

1. Signature de conventions et d'une licence d'utilisation :

- Convention de partenariat - programme d'animation « Plantons des haies dans le cadre du Plan de relance » avec la Chambre Régionale d'Agriculture du Grand Est.
- Convention de partenariat avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLEFPA) de Courcelles-Chaussy pour l'expérimentations de pratiques agroforestières à vocation pédagogique et territoriale.
- Licence d'utilisation, à titre gratuit, de fichiers informatiques concernant les données pédologiques de la Chambre Régionale d'Agriculture du Grand Est.

2. Signature d'une décision confiant mandat spécial :

- Déplacement de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer au Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des SCoT organisé le 14 octobre 2021 à PARIS.

Aucune observation n'est émise. Le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical. Monsieur HASSER rapportera ce point.

Point 4 – Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

Monsieur HASSER rappelle que conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président du Syndicat mixte doit rendre compte des délégations qu'il a exercées par délégation partielle du Comité syndical (cf. délibération du 15 octobre 2020) pour :

- Les modifications de PLU ou les révisions allégées de PLU, dans le cadre de la notification des projets aux Personnes Publiques Associées (PPA),
- Les Cartes communales,
- Les constructions ou les opérations d'aménagement supérieures à 5 000 m² de surface de plancher,
- Les projets soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-1 (V) du Code de l'Environnement.

Les derniers avis devant faire l'objet d'une communication au Comité syndical ont été joints au dossier de convocation et sont les suivants :

MODIFICATION DE PLU

- Modification n°1 du PLU de la commune de MARLY, courrier du 19/10/2021

MODIFICATION SIMPLIFIEE DE PLU

- Modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de LA MAXE, courrier du 05/10/2021

Pour information, le Syndicat mixte du SCoTAM a également été sollicité pour avis sur un projet inférieur à 5000 m² de surface de plancher situé à BOULAY-MOSELLE (permis d'aménager, courrier du 04/10/2021).

Aucune observation n'est émise. Le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical. Monsieur HASSER rapportera ce point.

Point 5 – Prime de responsabilité

Monsieur HASSER rappelle que les fonctionnaires nommés sur un emploi administratif de direction par la voie du détachement bénéficient du régime indemnitaire dévolu au grade qu'ils détiennent.

Ils peuvent bénéficier d'une prime de responsabilité afin notamment de compenser les responsabilités et risques spécifiques liées à la fonction. Le montant de cette prime est fixé par l'organe délibérant, sur proposition du Président. Il varie entre 0% et 15% du traitement indiciaire.

Par délibération du 23 septembre 2020, le Comité syndical a fixé la prime de responsabilité à 5% du traitement de l'agent (prise de poste).

Au regard de l'expérience acquise, des compétences effectivement mises en œuvre et des responsabilités dûment exercées par l'agent sur le poste, d'une part, ainsi que de l'évolution des missions en lien avec les besoins de l'établissement, d'autre part, il est proposé au Comité syndical de revaloriser le montant de cette prime, d'une part, et de mieux l'encadrer, d'autre part.

L'objectif est de permettre au Président de fixer le montant de la prime de responsabilité :

- Entre 0% et 5% la première année d'affectation sur l'emploi fonctionnel de DGS,
- Entre 0% et 15% les années suivantes.

Les critères de variation proposés sont les suivants :

- Aptitude à appréhender la diversité et à travailler de manière cohérente en transversalité (multiples échelles spatiales, échelles temporelles, thématiques, acteurs),
- Capacité à s'inscrire dans un cadre réglementaire et législatif à la fois strict et mouvant, pragmatisme, ouverture d'esprit, souplesse,
- Qualité et efficacité des managements internes, externes et de projets,
- Faculté à combiner exigence et convivialité,
- Niveau d'expertise et de polyvalence,
- Niveau de rigueur et de précision,
- Sens de la négociation, de la mesure et de la nuance,
- Faculté à évoluer dans l'incertitude, à donner un cap, à inventer, à être pédagogue,
- Habileté à structurer, à hiérarchiser et à moduler le niveau d'ambition,
- Capacité à allier stratégie globale et soucis du détail,
- Degré d'engagement professionnel, de réactivité, de disponibilité.

Par conséquent, considérant l'expérience, les compétences et les responsabilités effectives ainsi que l'analyse des 11 items ci-dessus, il est proposé au Comité syndical de permettre au Président de fixer le montant de la prime de responsabilité :

- Entre 0% et 5% la première année d'affectation sur l'emploi fonctionnel de DGS,
- Entre 0% et 15% les années suivantes.

Aucune observation n'est émise. Le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical. Monsieur HASSER rapportera ce point.

Point 6 – Bilan et pérennisation du télétravail

Madame GILET rappelle que le Syndicat mixte a mis en place une politique de gestion des ressources humaines dont l'un des axes est l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée.

Dans ce cadre, le Syndicat mixte a décidé de mettre en œuvre le télétravail pour une première série d'activités par délibération du 12 décembre 2019. Sur la base des évolutions législatives, le Syndicat mixte a décidé de mettre en œuvre un nouveau dispositif de télétravail par une délibération n°14 du 15 octobre 2020.

L'un des avantages, à terme, est d'optimiser les futurs lieux de travail. Dans une moindre mesure, il permet aux agents de mieux concilier vie privée et vie professionnelle.

Le télétravail s'est également avéré un mode de travail particulièrement adapté à la crise sanitaire actuelle : là où certains employeurs publics ou privés l'ont subi sans s'y être préparé, le Syndicat mixte disposait de tous les outils juridiques pour le mettre en œuvre.

La délibération du 15 octobre 2020 prévoyait une phase expérimentale jusqu'au 31 décembre 2021. A l'issue, elle indiquait que le Comité syndical serait appelé à décider de poursuivre ou non le télétravail, après bilan de l'expérimentation.

Le Comité Technique a rendu le 5 juin 2020 un avis favorable sur le règlement expérimental. Son avis est en attente sur la pérennisation actuelle du télétravail.

Il est donc proposé au Comité syndical, au vu de ces éléments :

- **De réaliser un bilan positif de l'expérimentation,**
- **De décider de pérenniser le télétravail dans les mêmes conditions que celles ayant donné lieu à expérimentation.**

Aucune observation n'est émise. Le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical. Monsieur HASSER rapportera ce point.

Agenda

Madame GILET présente l'agenda à venir :

AGENDA

2021 :

- **Mardi 14 décembre 2021 à 18h = Comité syndical** (nécessité du quorum)

2022 :

- **Mardi 1^{er} février 2022 à 18h = Bureau**
- **Jeudi 10 février à 18h = Comité syndical** (nécessité du quorum)



Bureau – 2 décembre 2021

Actualités

Madame GILET présente les points d'actualités suivants :

ACTUALITÉS

2021 :

- Retour sur la réunion préparatoire à la Conférence des SCoT Grand Est
- Retour sur le 2^{ème} Café Paysages
- Flyer « Plantons des haies »
- Etude SCoT en Action : Télécharger l'étude de la Fédération des SCoT



Bureau – 2 décembre 2021

Madame GILET informe que le flyer « Plantons des haies » est disponible sur le site Internet du Syndicat mixte du SCoTAM <https://www.scotam.fr/fr/accueil/accueil94.html>. Le lien sera transmis aux délégués.

Madame GILET invite les membres du Bureau à télécharger ou à consulter depuis le site Internet du Syndicat mixte du SCoTAM [Télécharger](#) (page d'accueil), l'étude « SCoT en Action » réalisée par la Fédération nationale des SCoT.

L'ordre du jour du Bureau préparatoire est clos et plus aucune observation n'est formulée.

Monsieur HASSER remercie les élus pour leur présence et lève la séance à 18 heures 40.



Monsieur Henri HASSER

Président du Syndicat mixte du SCoTAM